



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes**

**Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche**

### Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

**Référence :** 20200731-RAP-DAEN0545

Etablissement contrôlé	Code DREAL
Société COVED Direction de Territoire Rhône-Méditerranée 325 La Combe Jaillet 26 230 ROUSSAS  SIREN : 343403531 - SIRET : 34340353102114	S3IC 103.176 Priorité <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO/ IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale :** Installation de stockage de déchets non dangereux

**Date du contrôle :** 29/07/2020

**Inspecteur(s) :** Pascal BRIE

#### Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : Visite à effectuer en application de l'article 20 de l'AM du 15 février 2016 relatif aux ISDND.
--	---

#### Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Visite à effectuer en application de l'article 20 de l'AM du 15 février 2016
---	---

<b>Thème(s) du contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires	Action nationale :
	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Centre de tri
	<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Vieillissement	<input type="checkbox"/> Sécheresse
	<input type="checkbox"/> REACH	<input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	<input type="checkbox"/> Rétentions
	<input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Risque incendie	<input type="checkbox"/> Perte d'utilités
			<input type="checkbox"/> Méthaniseurs
			<input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

#### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Casier de stockage de déchets non dangereux, en particulier la zone ayant fait l'objet d'un dossier de fin d'aménagement reçu le 23 juillet 2020
- Les 2 détecteurs d'incendie en place au niveau du casier

#### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 janvier 2005 modifié
- Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
B. COLLYN	COVED	Responsable d'Exploitation de ROUSSAS
L. ATTIGUI	COVED	Chef d'Exploitation Traitement
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Uid 26/07 – Sub. 6 <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

L'objectif premier de la visite d'inspection est de constater la fin d'aménagement d'une partie du casier ayant fait l'objet d'un dossier reçu dans notre service le 23 juillet 2020.

Nous avons également testé le bon fonctionnement des 2 détecteurs d'incendie en place au niveau du casier, compte tenu de la période caniculaire traversée.

### I.2 – Situation administrative de l'installation

#### ↳ Bref historique de l'établissement

Le centre de stockage de déchets de la société COVED, situé à ROUSSAS, est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n°05-0221 du 14 janvier 2005, notifié au terme d'une procédure d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées. Plusieurs arrêtés complémentaires l'ont modifié et complété.

Les caractéristiques essentielles de ce centre sont actuellement les suivantes :

- Exploitation autorisée jusqu'au 1er janvier 2022 ;
- Quantité maximale annuelle de déchets entrants : 100 000 tonnes

Une demande d'autorisation d'exploitation d'une extension de ce centre est en cours d'instruction, l'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2020.

#### ↳ Évolutions depuis la dernière visite, datant du 25/09/2019

Pas d'évolution notable constatée.

### I.3 – Constats effectués, non comprises les suites apportées à la précédente inspection menée le 19 mai 2020

Les constats effectués lors de l'inspection menée le 29 juillet 2020 sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

## **II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant**

Concernant le résultat de la visite, il n'y a pas eu de non-conformités relevées mais plusieurs observations formulées : Elles sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

**Propositions de suites administratives :** Néant.

Rédacteur

Vérificateur et approbateur

L'inspecteur de l'environnement

Le chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche  
Par interim

Pascal BRIE

Boris VALLAT

## Annexe 1 – Fiche de constats

### Constats N°1 :

Constats effectués au niveau de la partie du casier de stockage ayant fait l'objet d'un dossier de fin d'aménagement reçu le 23 juillet 2020

La géomembrane en PEHD, constituant la barrière de sécurité active, est visible. Elle n'est pas encore recouverte d'un géotextile de protection : L'inspection a demandé à l'exploitant de lui préciser au plus tard sous 15 jours si cette situation n'est pas de nature à affecter les caractéristiques de la géomembrane (exposition aux UV).

Dans le dossier de fin d'aménagement, il est précisé p 6/12 que :

- le talus R5-R6 sur la façade Nord présente une pente évoluant de 45 à 51° maximum ;
- le talus R5-Piste périphérique côté pylône est incliné à 1H/5V quasi vertical (entre 70 et 80°). Compte tenu de cette pente, un parement en béton projeté a été réalisé en 2013, l'exploitant précise qu'il ne présente pas de problème de stabilité.

Notons que le dossier de l'exploitant datant du 20 août 2014 avait bien précisé ces pentes et la protection par un parement en béton projeté.

### Constat au niveau des abords du casier de stockage

Le passage des camions génère le soulèvement de poussières, du fait de la période de sécheresse actuelle et de l'absence d'enrobé sur une portion de la voie d'accès au casier : L'exploitant explique qu'il fait habituellement passer un camion avec une citerne de 10 m<sup>3</sup> pour arroser la piste. Mais la porte arrière de la citerne doit être changée : La pièce de rechange est attendue. Cette situation doit être corrigée dans les plus brefs délais, au plus tard sous 15 jours.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 14 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005	15 jours	S'assurer que l'absence, pendant un temps à préciser, de géotextile recouvrant la géomembrane, n'est pas de nature à affecter ses caractéristiques .
	Article 40 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005	15 jours	Les mesures doivent être prises et maintenues opérationnelles pour assurer en permanence la maîtrise des envols de poussières.

**Constat N°2 :****Dispositif de détection d'incendie au niveau du casier de stockage de déchets non dangereux**

Ce dispositif se compose en particulier de 2 détecteurs mobiles placés en contre-haut du casier, et orientés de façon à couvrir la zone du casier en exploitation. Chacun de ces détecteurs se compose notamment d'une caméra visuelle, et d'une caméra thermique (rayonnement infrarouge). L'exploitant précise que le point de déclenchement d'alerte est fixé à 100 °C pendant au moins 2 secondes. L'alerte est instantanément envoyée sur plusieurs mobiles. Les images des caméras sont visibles sur les mobiles, ce qui permet une levée de doute.

L'exploitant teste le bon fonctionnement du dispositif en demandant à un conducteur de compacteur de déchets de s'approcher des détecteurs, dans une zone de stockage de déchets en attente, dotée d'une couverture temporaire : L'un d'entre eux se déclenche (température élevée du pot d'échappement du compacteur). Une sirène démarre et surtout, une notification est envoyée sur le mobile de l'exploitant.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Pas de référence réglementaire portant sur la détection d'incendie au niveau du stockage de déchets.		Fonctionnement du système de détection d'incendie dans le casier de stockage de déchets, effectué avec succès.